

Séance du 7 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 7 juin à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf :

Monsieur ROYER Jean-Marc a donné pouvoir à Madame THOURAULT Sylvie

Madame DESCHAMPS Isabelle a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 30 mai 2022

I – Présentation du nouveau site internet de la Commune

Emilie Martin, chargée de Communication, a présenté le nouveau site internet de la Commune aux membres du Conseil Municipal Celui-ci devrait être opérationnel dès la deuxième quinzaine de juin.

II – Délibérations

N° 40/2022 Approbation de la séance du conseil municipal du 3 mai 2022

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour, une abstention et une voix contre

Approuve le procès-verbal de la séance du 3 mai 2022.

N° 41/2022 Société SPL-Xdemat : Approbation de la nouvelle répartition du capital social

Depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux sociétés publiques locales,

Après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour,

Approuve la nouvelle répartition du capital social de la SPL-Xdemat telle que détaillée ci-dessus.

N°42 /2022 Expérimentation du compte financier unique et adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1er janvier 2023.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il a vocation à être généralisé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les Collectivités, et à cet horizon il se substituera à l'instruction budgétaire et comptable M14 utilisée actuellement par la Commune

La Commune a reçu le 3 mai 2022, un mail de la Trésorerie de Fismes lui rappelant l'échéance du 1^{er} janvier 2024 relative à l'adoption obligatoire du compte financier unique en remplacement du compte de gestion et du compte administratif.

Cette adoption requiert certains pré-requis dont le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57

La Commune de Taissy s'est donc positionnée sur un passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023.

La Commune a obtenu l'accord du comptable en date du 10 mai 2022,

Considérant que les modalités d'adoption du référentiel 57 simplifiée doivent faire l'objet d'une délibération pour une application au 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications, décide par dix-neuf voix pour :

- D'adopter le référentiel M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2023
- Donne tout pouvoir au Maire pour toutes les décisions relatives et nécessaires au projet et à cette décision

N° 43 /2022 Choix du Conseil Municipal en matière de publicité des actes administratifs

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site internet de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par dix-neuf voix pour

Le conseil Municipal

DECIDE :

D'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

N° 44 /2022 : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal- Approbation

Conformément aux articles L.2121-15, L.5211-3, L.5711-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de publication des actes administratifs changent au 1^{er} juillet 2022.

Pour l'information à la population de ces actes, le numérique devient la règle et doit être appliqué sauf délibération contraire des Communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Vu l'ordonnance n° 021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ces articles mentionnés ci-dessus,

Vu la délibération n° 68/2020 portant approbation du règlement intérieur,

Considérant que ces nouvelles dispositions applicables dès le 1^{er} juillet 2022 doivent figurer dans le règlement intérieur du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré par dix-neuf voix pour,

Approuve la modification du règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

N° 45 /2022 : Panneaux d'affichage numérique – demande de subvention au titre du Fonds d'innovation et de transformation numérique des Collectivités

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'affichage légal est une obligation pour les Collectivités.

S'équiper de panneaux d'affichage numérique est une réponse à cette obligation légale.

Le but étant de moderniser et de simplifier ce processus de diffusion aux administrés des documents concernés par la loi sur l'affichage légal : documents d'urbanisme, procès-verbaux de conseils municipaux, cadastre, mais aussi d'améliorer le service public et réduire la consommation de papier.

Le projet consiste en l'acquisition d'un écran tactile extérieur 49 pouces et d'une borne tactile intérieure 32 pouces.

Le montant de ce projet a été estimé à **12 690, 00 € HT**, par la Société Champagne Repro.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Par dix-neuf voix pour,

Décide :

- D'adopter le projet d'acquisition de panneaux d'affichage numérique et de valider le devis de la société Champagne Repro pour un montant de 12 690,00 € HT,
- de solliciter l'aide du département au titre du Fonds d'innovation et de transformation numérique des Collectivités
- de financer le reste de la dépense sur les fonds libres communaux
- d'arrêter le plan de financement suivant :

Montant de l'opération

Fonds d'innovation et transformation numérique
Fonds propres de la commune

100%	12 690,00 €	15 228,00 €
60%	7 614,00 €	9 136,80 €
40%	5 076,00 €	6 091,20 €

N° 46 /2022 Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal

Le conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions en matière d'organisation de manifestations sportives et culturelles et de leurs droits d'entrée

Après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour,

Le conseil municipal, DÉCIDE :

- de déléguer au maire les attributions suivantes :

Fixer librement les tarifs de droits d'entrée pour les spectacles ou les manifestations sportives ou culturelles organisées par la Commune.

N° 47 /2022 Information du conseil municipal sur les décisions prises en matière de marché public

Le conseil municipal est informé qu'en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 23/2020 du 9 juin 2020, reçue par le contrôle de légalité le 10 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget, de la passation du marché suivant :

Date	16/05/2022
Objet	Mission de programmation pour la restructuration des services périscolaires et la création d'une crèche
Titulaire	ASCISTE INGENIERIE 160, rue Victor de Brooglic CS 50 011 51726 REIMS Cedex
Montant HT	28 525,00 €
Mode passation	MAPA

N° 48 /2022 Chargé de communication – Création d'un poste en contrat d'apprentissage

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour, le Conseil municipal,

Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure à compter du 29 août 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administration – Communication	1	Bachelor Communication	1 année

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et, notamment, les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

III – Grand Reims

Lors de la Conférence des Territoires du 10 mai dernier, le plan « Pluie » a été présenté, il faudra l'intégrer à la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en cours.

Prochain conseil des Maires le 13 juin prochain et prochain bureau communautaire le 23 juin prochain.

IV Commissions et Comités consultatifs

Communication : le 19 mai 2022

Le nouveau site internet de la Commune sera effectif la 2^{ème} quinzaine de juin.

Le prochain numéro de la Passerelle sera distribué le 8 juillet 2022.

Des banderoles festives seront prochainement installées aux 3 entrées du village (Côté Cormontreuil, Saint-Léonard et Sillery) pour annoncer les futures manifestations communales

Vie des Associations sportives et culturelles : le 2 juin 2022

Planning d'occupations des 2 salles des sports pour la rentrée 2022-2023

Création d'une section « tennis sport santé et bien-être » par le club de Tennis.

CMJ : retour sur la journée « Taissy se met au vert » avec une belle participation du Conseil Municipal Jeunes

V Informations diverses

M. Le Maire a répondu à la question orale posée par un membre du Conseil portant sur un courrier adressé par un administré à la Mairie à propos d'un litige en matière d'urbanisme.

Programmation des dates de réunion du Conseil Municipal pour le second semestre : 05/07/2022, 06/09/2022, 04/10/2022, 08/11/2022, 06/12/2022.

Prochain Conseil le 7 juin 2022

BARRIER Patrice	GA Thierry	ROULLÉ Annie
TIAFFAY Patrice	BARRÈRE Céline	VIELLARD Vincent
CHALENÇON Danièle	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe	DAVID Thierry
DESCHAMPS Isabelle	GOMMENNE Catherine	MICHEL Rafaële
BARTHÉLEMY Jérôme	BOURGEOIS Céline	DENHEZ Delphine
LEFORT Clément	DAUBENFELD Nicole	THOURAULT Sylvie
ROYER Jean-Marc		